



Processus électoraux de Représentant-e-s au Conseil de HIC

[1. Aperçu des étapes du processus sans échéances](#)

[2. Conformation du comité électoral](#)

[2.1 Responsabilités et tâches du comité électoral](#)

[2.2 Se porter volontaire pour faire partie du comité électoral](#)

[3. Nomination des candidat-e-s](#)

[3.1 Profil et éligibilité des candidat-e-s au poste de Représentant-e au Conseil](#)

[3.2 Procédure de nomination des candidat-e-s](#)

[3.3 Procédure de validation de la candidature](#)

[4. Responsabilités et tâches du ou de la Représentant-e élu-e au Conseil de HIC](#)

[5. Durée du mandat](#)

[6. Procédure de vote](#)

[6.1 Qui peut voter ?](#)

[6.2 Comment activer le droit de vote ?](#)

[6.3 Comment voter en ligne](#)

Selon la [Constitution](#) de HIC et le [Règlement](#) en vigueur, les procédures d'élection dans toutes les régions doivent suivre ces processus et lignes directrices :

1. Aperçu des étapes du processus¹ sans échéances² :

1. Conformation du Comité Électoral
2. Elaboration du déroulement du processus et du calendrier électoral (CE+GS)
3. Appel à nominations (CE+GS)
4. Réception/révision/traduction des documents des candidat-e-s (CE+GS)
5. Réception du registre des contributions, types i à iv (autres que les cotisations) (GS)
6. Réception des contributions, type v (cotisations) (GS)
7. Clôture et publication du registre de l'électorat (CE+GS)
8. Publication de la liste des candidat-e-s et de leurs documents + Campagne des candidat-e-s
9. Appel au vote (CE+GS)
10. Processus électoral : L'électorat envoie les votes par e-mail (CE)
11. Comptage des votes et vérification de leur validité (CE+GS)
12. Communication du résultat des élections au Conseil de HIC (CE+GS)
13. Communication du résultats des élections aux Adhérent-e-s de HIC (CE+GS)
14. Objections au processus ou au résultat (le cas échéant)

2. Conformation du comité électoral

¹ Ce guide a été préparé par le SG et doit être considéré comme une orientation pour faciliter la tâche du comité électoral. Le CE établira, examinera et approuvera le calendrier.

² Tout imprévu dans ce processus électoral (y compris les extensions nécessaires au calendrier) sera résolu par le comité électoral, toujours en consultation avec le Secrétariat Général de HIC.

2.1 Responsabilités et tâches du comité électoral³

- être composé d'au moins trois (3) personnes des deux sexes et provenant de différents contextes géographiques, sélectionnées parmi les Adhérent-e-s des régions concernées par les élections.
- déterminer la répartition des tâches et chargé-e-s de nommer un coordonnateur ou une coordonnatrice du processus global.
 - présenter le planning électoral au Conseil afin de certifier sa conformité avec la Constitution de HIC et avec le règlement présent, trois (3) mois avant la conclusion du processus électoral.
 - fixer un calendrier pour le processus électoral, y compris la date limite pour la réception des votes.
 - identifier et établir la liste des organisations adhérentes disposant du droit de vote ainsi que de leurs représentant-e-s, en coordination avec le Centre de référence associé au processus d'élection et le Secrétariat Général.
 - respecter la confidentialité des votes et ne révélera pas le contenu du registre des votes émis. Néanmoins, si les Adhérent-e-s de HIC émettent une objection aux résultats d'une élection, conformément aux paragraphes 46 à 50 de ce règlement, le Groupe de Médiation aura accès au registre de votes.
 - conserver une copie du registre des votes pour la révision ou le recomptage si les Adhérent-e-s le requièrent.
 - communiquer le résultat du vote aussitôt que possible, après un comptage minutieux des votes.

2.2 Se porter volontaire pour faire partie du comité électoral

- Les intégrant-e-s du comité électoral remplissent leur tâche bénévolement pendant les élections. En aucun cas, ils (elles) n'accepteront ou ne recevront de rémunération ou de rétribution pour leurs services.
- Tout-e Adhérent-e-s peut siéger au CE, il n'est pas nécessaire d'être en règle.

3. Nomination des candidat-e-s

3.1 Profil et condition d'éligibilité des candidat-e-s au poste de Représentant-e au Conseil⁴

- Un homme ou une femme, Adhérent-e-s de HIC de la région à jour,
 - (i) travaillant dans le domaine des droits à l'habitat, y compris les droits de l'homme, du logement et de la terre,
 - (ii) promouvant la justice sociale, l'égalité de genre et la durabilité environnementale,
 - (iii) intéressé-e à combiner les contextes locaux, nationaux et régionaux avec l'approche globale,
 - (iv) intéressé-e par la représentation globale des processus sociaux du logement dans les forums internationaux.
- Tout-e-s les candidat-e-s doivent parler anglais ou français.
- Les candidat-e-s éligibles au Conseil de HIC doivent appartenir à des organisations basées dans la région correspondante depuis au moins un (1) an au moment de leur nomination et être Adhérent-e-s de HIC depuis au moins un (1) an au moment de leur nomination.
- Les candidat-e-s à l'élection doivent être proposé-e-s par au moins deux (2) Adhérent-e-s de la Coalition de la même région et autre que celle à laquelle ils appartiennent (pas d'auto-nomination).

3.2 Procédure de nomination des candidat-e-s

Les Adhérent-e-s de la Coalition en règle de la région doivent envoyer un courriel au comité électoral en indiquant le nom du candidat(e) et de son organisation.

3.3 Procédure de validation de la candidature

³ Les intégrant-e-s du comité électoral ne peuvent pas proposer de candidat-e-s, ni accepter leur propre nomination pour l'élection dans laquelle ils (elles) sont impliqué-e-s.

⁴ Les candidat-e-s au Conseil de HIC sont élu-e-s en fonction de leur bonne volonté et de leurs capacités personnelles à assumer la charge des tâches exigées et à représenter leur région. Aucun-e employé-e du Secrétariat de HIC ou des Centres de Références ne peut se présenter en tant que candidat-e à un poste du Conseil. Dans l'éventualité qu'un membre de l'équipe du Secrétariat ou d'un Centre de Référence souhaite siéger au Conseil, il (elle) devra alors démissionner de son poste au Secrétariat ou au sein du Centre de Référence et ne plus remplir de fonction au sein de cette structure jusqu'au terme du mandat qu'il (elle) assume au Conseil.

- Pour confirmer son éligibilité, la personne nommée et son organisation doivent confirmer par écrit leur acceptation de la nomination.
- Deux (2) documents sont requis :
 - (i) une note rédigée par l'organisation qui démontre son soutien au (à la) candidat-e et présentant un bref compte rendu du nom et des activités générales organisationnelles;
 - (ii) une courte biographie ou un CV rédigé-e par le (la) candidat-e ainsi qu'une lettre de motivation.

4. Responsabilités et tâches du ou de la Représentant-e élu-e au Conseil de HIC

- Mener la stratégie politique de HIC et en réaliser le suivi conformément aux besoins et aspirations des Adhérent-e-s qu'ils ou elles représentent.
- S'informer et collaborer à la définition des valeurs et des positions de HIC.
- Assister et participer activement aux réunions du Conseil de HIC ainsi qu'aux réunions régionales et thématiques des Adhérent-e-s de HIC qu'ils (elles) représentent et les assister dans leurs processus de recherche de financement.
- Assister aux événements et aux campagnes des organisations partenaires.
- Participer et assurer un suivi des décisions, des commissions et des groupes de travail promu-e-s par le Conseil de HIC.
- Envoyer des rapports périodiques aux Adhérent-e-s qu'ils (elles) représentent.
- Dès la convocation à la réunion annuelle de l'Assemblée Générale, procéder à une consultation auprès des Adhérent-e-s qu'ils (elles) représentent
- En fonction des résultats de cette consultation, participer à la réunion de l'Assemblée Générale avec les procurations des organisations qu'ils ou elles représentent.
- Représenter HIC de manière solidaire et sans contrepartie (il s'agit d'un poste non rémunéré).
- Participer aux réunions du Conseil de HIC et aux événements mondiaux de HIC avec le soutien financier pour le voyage et l'hébergement (sept (7) jours une fois par an, si possible).

5. Durée du mandat

- Les Représentant-e-s au Conseil sont élu-e-s pour un mandat de quatre (4) ans. Ils ne peuvent pas assumer plus de deux (2) mandats consécutifs.

6. Procédure de vote

6.1 Qui peut voter ?

Une liste des Adhérent-e-s de la région ayant le droit de vote (en règle) sera publiée. Seuls les Adhérent-e-s figurant sur la liste peuvent voter. La liste de l'électorat sera clôturée une semaine avant l'envoi de l'appel au vote.

Dans le cas où il n'y aurait pas suffisamment d'Adhérent-e-s en règle pour participer au processus électoral, en coordination avec le Centre de Référence concerné par le processus électoral et le Secrétariat Général, le Comité Électoral doit identifier et établir la liste des organisations adhérentes disposant du droit de vote ainsi que de leurs représentant-e-s.

Note : Chaque électeur a droit à UNE (1) voix.

6.2 Comment activer le droit de vote ?

Afin d'obtenir le droit de vote, un Adhérent-e de HIC doit être en règle en activant ou en renouvelant son adhésion. Dans le cadre du processus de renouvellement de l'adhésion, tou-te-s les Adhérent-e-s doivent remplir un [formulaire](#) contenant les informations relatives à son l'adhésion.

Les Adhérent-e-s apportent des contributions pour soutenir la Coalition et, ce faisant, obtiennent le droit de vote et celui de proposer leurs collaborateurs et collaboratrices pour des postes élus. Les "contributions en nature" comprennent la participation active aux tâches et activités de la Coalition qui permettent le renforcement de HIC et la mise en œuvre de la stratégie de HIC.

HIC propose 2 types de contributions :

- [Cotisations annuelles](#) : les cotisations sont calculées en fonction du budget annuel de l'organisation adhérente (la cotisation doit être transférée avant la date limite pour pouvoir voter lors d'une élection régionale) ou
- Les [contributions en nature](#) sont réparties en 5 catégories : (i) documentation et recherche, (ii) formation, (iii) réseautage, (iv) collecte de fonds, collecte et gestion de fonds et autres services (logistiques, administratifs et juridiques), et (v).

Note : Dans le cas où un-e Adhérent-e est actif ou active avec une présence sur le terrain mais n'a pas la capacité de payer les cotisations, ils et elles sont encouragé-e-s à présenter leur cas en soutenant la requête avec la documentation pertinente (en commençant par le formulaire de mise à jour de l'adhésion rempli) et d'autres documents.

L'évaluation des contributions correspond au Secrétariat, en coordination avec les centres de référence HIC (en l'absence de bureau régional, le ou la Représentant-e régional-e au Conseil).

6.3 Comment voter en ligne

Les votes seront envoyés par e-mail au CE.

Les noms d'un-e (1) des candidat-e-s validé-e-s et de son organisation doivent être indiqués sur le vote.

Les votes peuvent être émis en anglais ou français.